



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ROUTE DE SAINT-PAUL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune

VU la demande formulée par les services techniques communautaires en date du 25 Mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur à Pont-Audemer,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur les places prévues à cet effet Route de Saint-Paul, sur la section comprise entre le carrefour Rue du Luxembourg/Route de Saint-Paul et le 30 Route de Saint-Paul (entrée du lycée Jacques-Prévert), ainsi que la section comprise entre le carrefour Rue du Luxembourg/Route de Saint-Paul et le 41 route de Saint-Paul (bâtiment en déconstruction), afin de permettre le stationnement des bus de transport scolaire, du Jeudi 26 Mars 2026 au Vendredi 24 Avril 2026 inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communautaires le 25 Mars 2026 en fin de journée avec copie du présent arrêté.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et les services techniques communautaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 27 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

